



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 26/2023
PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
D'INSTALLATION D'ECHAFAUDAGE POUR TRAVAUX DE FACADE

Le maire d'ATTICHES ;
Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu l'article L 2212-2 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 610-5 du Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;
Vu la demande présentée par M Dupuis Franck, représentant de la société Toiture du Pévèle située au 9 rue d'Orchies à Templeuve en pévèle (59), d'établir un arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage pour travaux de façade au n° 9 rue Jean Baptiste Collette ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 07 au 09 Juin 2023, en raison de travaux de façade du n°9 rue Jean Baptiste Collette, la société Toiture du Pévèle est autorisée à installer un échafaudage d'une largeur de 0,80m tout le long de la façade.

Article 2 : La fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité de la société.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- A l'agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)

Fait à Attiches, le

L'Adjointe aux Travaux
Mme Isabelle LAMPS

